



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE FORT-MAHON-PLAGE

Table récapitulative  
Séance du 11 avril 2023

Légalement convoqué le 4 avril 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 17h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain BAILLET, Maire.

Le Conseil Municipal a examiné les projets de délibérations suivants:

Numéro	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023.35	Subvention à l'O.T.F.M. 2023 et avenant à la convention financière	11 pour / 4 n'ayant pas pris part au vote
2023.36	Subvention 2023 et convention financière avec l'association Office Municipal des Sports de Fort-Mahon-Plage (OMS)	14 pour / 1 n'ayant pas pris part au vote
2023.37	Subvention 2023 et convention financière avec l'association Les chars en fête de Fort-Mahon-Plage	12 pour / 3 n'ayant pas pris part au vote
2023.38	Subventions 2023 aux associations non conventionnées	15 pour
2023.39	Taux des 3 taxes directes locales	15 pour
2023.40	Modification des durées d'amortissement des budgets Centre équestre et base nautique	15 pour
2023.41	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	15 pour
2023.42	Convention 2023 avec la SNSM	15 pour
2023.43	Convention 2023 avec la commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers	15 pour
2023.44	Subvention d'équilibre au budget annexe base nautique	15 pour
2023.45	Vote du budget primitif 2023: budget centre équestre M4	15 pour
2023.46	Vote du budget primitif 2023: budget base nautique M4	15 pour
2023.47	Vote du budget primitif 2023: budget assainissement M49	15 pour
2023.48	Vote du budget primitif 2023: budget commune M57	15 pour

La séance est levée le mardi 11 avril 2023 à 19h00.

Diffusion:

- panneaux d'affichages municipaux
- Site internet de la Ville [www.fort-mahon-plage.com](http://www.fort-mahon-plage.com) (rubrique: la Mairie > Affichage municipal > Conseil Municipal)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021; toute personne peut obtenir une copie de ces délibérations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.